

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_033

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CALUIRE ET CUIRE _
AMC2

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme
ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026_033-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Créée en 2011, l'Association Musicale de Caluire et Cuire, AMC2, a pour but d'encourager et de développer la connaissance, l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune et les écoles de Caluire et Cuire. L'AMC2 contribue au rayonnement pédagogique, artistique et culturel de la Ville de Caluire et Cuire et du Plateau

Nord de la Métropole de Lyon, ainsi qu'à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes. Ses activités s'adressent à tous les publics.

L'AMC2 applique son projet d'établissement conformément au Schéma Métropolitain des Enseignements Artistiques de la Métropole de Lyon et organise des actions de formation musicale et des pratiques collectives telles que des manifestations, concerts ou spectacles.

Les statuts de l'association, mis à jour au 1^{er} février 2025, prévoient qu'elle est administrée par un Conseil d'Administration dont sont membres de droit les élus désignés par le Conseil Municipal. Ils sont au nombre de trois.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil d'administration de l'Association Musicale de Caluire et Cuire, AMC2, les représentants suivants :

- M. Frédéric JOUBERT
- Mme Viviane WEBANCK
- Mme Isabelle THOMAS

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.